



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2026-181

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2026-07-09-00004 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles GAEC QUINTON AN (28) (3 pages)	Page 3
R24-2026-07-10-00001 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles M. DALIBARD Denis (28) (6 pages)	Page 7
R24-2026-07-09-00005 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles M. QUINTON Gabriel (28) (4 pages)	Page 14
R24-2026-07-10-00002 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles SCEA DALIBARD FRERES (28) (6 pages)	Page 19

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2026-07-10-00008 - Arrêté portant délégation de signature au secrétaire général de l'académie, aux secrétaires généraux adjoints aux délégués de région académique et aux chefs de division?? (6 pages)	Page 26
R24-2026-07-10-00005 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des collèges publics de Cher?? (2 pages)	Page 33
R24-2026-07-10-00006 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des collèges publics de l'Indre?? (2 pages)	Page 36
R24-2026-07-10-00007 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des collèges publics du Loiret???? (2 pages)	Page 39
R24-2026-07-10-00010 - Arrêté portant délégation de signature pour les actes relatifs aux opérations effectuées sur le programme 348 « performance et résilience des bâtiments de l'état et de ses opérateurs » dans le cadre de deux projets « nouveaux espaces de travail »?? (3 pages)	Page 42
R24-2026-07-10-00009 - Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (BOP 139, 140, 141, 163, 172, 214, 219, 230, 231, 349, 362, 363, 364, 723)?? (13 pages)	Page 46
R24-2026-07-10-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité et budgétaire des actes des établissements publics locaux d'enseignement?? (3 pages)	Page 60

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-07-09-00004

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles GAEC QUINTON AN
(28)

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2025 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 07 avril 2026 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 16 mars 2026 ;

- présentée par le GAEC QUINTON A.N. (QUINTON Aurore, Nicolas, Gabriel)

- demeurant 1 Impasse des Saules – 28170 SAINT-ANGE-ET-TORCAY
- exploitant 228 ha 99 a 37 ca dont 0 ha 09 a 20 ca de culture de plein champs soit 229 ha 82 a 17 ca de SAUP et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT-ANGE-ET-TORCAY
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 184 ha 73 a 58 ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : MAILLEBOIS
- références cadastrales : ZE1 ; ZE9 ; ZE28 ; ZE33 ; ZE34 ; ZE84 ; ZH58 ; ZH69 ; C119 ; C123 ; C134 ; C357 ; C360 ; C471 ; ZH6 ; ZI6 ; ZI15 ; ZI23 ; ZK15 ; ZK40 ; ZH1 ; ZH2 ; ZH26 ;
- commune de : JAUDRAIS
- références cadastrales : ZE9 ; ZH13 ;
- commune de : SAINT-ANGE-ET-TORCAY
- références cadastrales : ZH18 ; ZH19 ; ZH20 ; ZH32 ; ZH85 ;
- commune de : SAINT-MAIXME-HAUTERIVE
- références cadastrales : ZA5 ; ZA7 ; ZA16 ; ZA17 ; ZA18 ; ZC10 ; ZC20 ; ZC32 ; ZC85 ; ZC97 ; ZC98 ; ZC101 ; ZC102 ; ZC150 ; ZH2 ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 184 ha 73 a 58 ca est exploité par la SCEA PAUL BESNARD (BESNARD Paul) mettant en valeur une surface de 251 ha 10 a ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par le GAEC QUINTON AN correspond au rang de priorité 3 « agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant a titre principale ou secondaire telle que définit à l'article 1er » ;

CONSIDÉRANT que cette opération n'a généré aucun dépôt de demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente à l'issue du délai de publicité prévu à l'article D331-4-1 du code rural , à savoir le 08 juin 2026 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Eure-et-loir

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le GAEC QUINTON A.N., demeurant 1 Impasse des Saules – 28170 SAINT-ANGE-ET-TORCAY, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 184 ha 73 a 58 ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : MAILLEBOIS
- références cadastrales : ZE1 ; ZE9 ; ZE28 ; ZE33 ; ZE34 ; ZE84 ; ZH58 ; ZH69 ; C119 ; C123 ; C134 ; C357 ; C360 ; C471 ; ZH6 ; ZI6 ; ZI15 ; ZI23 ; ZK15 ; ZK40 ; ZH1 ; ZH2 ; ZH26 ;
- commune de : JAUDRAIS
- références cadastrales : ZE9 ; ZH13 ;
- commune de : SAINT-ANGE-ET-TORCAY
- références cadastrales : ZH18 ; ZH19 ; ZH20 ; ZH32 ; ZH85 ;
- commune de : SAINT-MAIXME-HAUTERIVE
- références cadastrales : ZA5 ; ZA7 ; ZA16 ; ZA17 ; ZA18 ; ZC10 ; ZC20 ; ZC32 ; ZC85 ; ZC97 ; ZC98 ; ZC101 ; ZC102 ; ZC150 ; ZH2 ;

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et les maires de MAILLEBOIS, JAUDRAIS, SAINT-ANGE-ET-TORCAY et SAINT-MAIXME-HAUTERIVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 09 juillet 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
d'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-07-10-00001

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles M. DALIBARD Denis
(28)

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2025 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 07 avril 2026 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 09 avril 2026 ;

- présentée par Monsieur DALIBARD Denis
- demeurant 6 Cheminement des Soublières – 28400 LA GAUDAINÉ
- exploitant 224 ha 91 dont 0 ha 95 de verger, soit 242 ha 96 en SAUP et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LA GAUDAINÉ
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 1 salarié 100 %

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 91 a 36 a 10 ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : ARCISSES

- références cadastrales : E119 ; E120 ; E121 ; E133 ; E134 ; D266 ; D267 ; D268 ;

- commune de : ARGENVILLIERS

- références cadastrales : ZC3 ;

- commune de : LA GAUDAINÉ

- références cadastrales : A20 ; A25 ; A37 ; A45 ; A60 ; A107 ; A184 ; A233 ; B68 ; B69 ; B70 ; B71 ; B74 ; B76 ; C13 ; C245 ; C256 ; C257 ; C258 ; C259 ; C396 ; C398 ; ZD2 ; ZD4 ; ZD5 ;

- commune de : SAINTIGNY

- références cadastrales : YC17 ; YC20 ;

- commune de : THIRON-GARDAIS

- références cadastrales : ZA57 ;

- commune de : VICHÈRES

- références cadastrales : ZI16 ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 11 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 91 ha 36 a 10 ca est exploité par Monsieur DALIBARD Daniel mettant en valeur une surface de 129 ha 94 a 80 ca ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

SCEA DALIBARD FRERES (DALIBARD Mathieu, Nicolas, Thomas)	Demeurant : LA GAUDAINÉ
- Date de dépôt de la demande complète :	19/01/26
- exploitant :	16 ha 38 a 19 ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	127 ha 42 a 50 ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : ARCISSES - références cadastrales : E119 ; E120 ; E121 ; E133 ; E134 ; D266 ; D267 ; D268 ; - commune de : ARGENVILLIERS - références cadastrales : ZC3 ; - commune de : LA GAUDAINÉ - références cadastrales : A20 ; A25 ; A37 ; A45 ; A60 ; A107 ; A184 ; A233 ; B68 ; B69 ; B70 ; B71 ; B74 ; B76 ; C13 ; C245 ; C256 ; C257 ; C258 ; C259 ; ZD2 ; ZD4 ; ZD5 ; - commune de : SAINTIGNY - références cadastrales : YC17 ; YC20 ; - commune de : THIRON-GARDAIS - références cadastrales : ZA57 ; - commune de : VICHÈRES - références cadastrales : ZI16 ;
- pour une superficie de	88 ha 13 a 95 ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 11 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations par courrier en date du 02 juin 2026 et courriel en date du 08 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
SCEA DALIBARD FRERES	Agrandissement	143,8069	3	47,9356	SAUP totale, après projet, inférieure à la dimension économique viable (132ha/UTA) 3 associés exploitants à titre principal	2.1
DALIBARD Denis	Agrandissement	334,3210	1,75	191,0406	SAUP totale après projet inférieure à la dimension excessive (230ha/UTA) 1 associé exploitant à titre principal 1 salarié à 100 %	3

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par la SCEA DALIBARD correspond au rang de priorité 2.1 - consolidation, par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1 ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur DALIBARD Denis correspond au rang de priorité 3 - agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitation excessif mentionné au 4 de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1er ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Eure-et-loir

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur DALIBARD Denis, demeurant 6 Cheminement des Soublières – 28400 LA GAUDAINNE, **N'EST PAS AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 88 ha 13 a 95 ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : ARCISSES
- références cadastrales : E119 ; E120 ; E121 ; E133 ; E134 ; D266 ; D267 ; D268 ;

- commune de : ARGENVILLIERS
- références cadastrales : ZC3 ;

- commune de : LA GAUDAINNE
- références cadastrales : A20 ; A25 ; A37 ; A45 ; A60 ; A107 ; A184 ; A233 ; B68 ; B69 ; B70 ; B71 ; B74 ; B76 ; C13 ; C245 ; C256 ; C257 ; C258 ; C259 ; ZD2 ; ZD4 ; ZD5 ;

- commune de : SAINTIGNY
- références cadastrales : YC17 ; YC20 ;

- commune de : THIRON-GARDAIS
- références cadastrales : ZA57 ;

- commune de : VICHÈRES
- références cadastrales : ZI16 ;

Parcelles en concurrence avec la SCEA DALIBARD FRERES

ARTICLE 2 : Monsieur DALIBARD Denis, demeurant 6 Cheminement des Soublières – 28400 LA GAUDAINNE, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 03 ha 22 a 15 ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : LA GAUDAINNE
- références cadastrales : C396 ; C398 ;

Parcelles sans concurrence.

ARTICLE 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et les maires de LA GAUDAINÉ, ARCISSES, ARGENVILLIERS, SAINTIGNY, THIRON-GARDAIS et VICHÈRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 juillet 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
de la Région Centre Val de Loire
Signé : Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-07-09-00005

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles M. QUINTON Gabriel
(28)

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2025 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 07 avril 2026 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 16 mars 2026 ;

- présentée par Monsieur QUINTON Gabriel au sein du GAEC QUINTON AN
- demeurant 1 Impasse des Saules – 28170 SAINT-ANGE-ET-TORCAY
- exploitant 0 ha
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 228 ha 99 a 37 ca dont 0 ha 09 a 20 ca de culture de plein champs soit 229 ha 82 a 17 ca de SAUP , correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : MAILLEBOIS
- références cadastrales : ZD13 ; ZD3 ; ZD4 ; ZE2 ; ZH11 ; ZH13 ; ZH21 ; ZH24 ; ZH3 ; ZH31 ; ZH32 ; ZH41 ; ZI10 ; ZI11 ; ZI12 ; ZI8 ; ZI9 ; ZK21 ; ZK22 ; ZL9 ; ZM22 ; ZM23 ; ZM24 ; ZN21 ;

- commune de : LAONS
- références cadastrales : ZE12 ; ZE15 ; ZR5 ;

- commune de : SAINT-ANGE-ET-TORCAY
- références cadastrales : ZC124 ; ZC130 ; ZC26 ; ZC30 ; ZC34 ; ZC43 ; ZE12 ; ZE15 ; ZE17 ; ZE18 ; ZE19 ; ZE29 ; ZE42 ; ZE44 ; ZE46 ; ZE52 ; ZE53 ; ZH11 ; ZH2 ; ZH22 ; ZH33 ; ZH4 ; ZH47 ; ZH5 ; ZH6 ; ZH9 ; ZR12 ; ZR40 ; ZR6 ;

- commune de : ALAINVILLE
- références cadastrales : Y200 ;

- commune de : SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT
- références cadastrales : ZH24 ; ZH25 ; ZH26 ; ZH27 ; ZH28 ; ZR105 ; ZR18 ; ZR42 ; ZR44 ; ZR60 ; ZR61 ; ZR62 ; ZR63 ; ZR64 ; ZR65 ; ZR78 ; ZR79 ; ZR80 ; ZR81 ; ZR88 ; ZR89 ; ZT10 ; ZT11 ; ZT12 ; ZT13 ; ZT7 ; ZT8 ; ZT9 ;

- commune de : BOINVILLE LE GAILLARD
- références cadastrales : ZK23 ; ZK26 ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 228 ha 99 a 37 ca est exploité par le GAEC QUINTON AN mettant en valeur une surface de 228 ha 99 a 37 ca ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par QUINTON Gabriel correspond au rang de priorité 4 – autres cas – Toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités – installation sans étude économique

CONSIDÉRANT que cette opération n'a généré aucun dépôt de demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente à l'issue du délai de publicité prévu à l'article D331-4-1 du code rural , à savoir le 8 juin 2026 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Eure-et-loir

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : QUINTON Gabriel , demeurant 1 Impasse des Saules – 28170 SAINT-ANGE-ET-TORCAY, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 228 ha 99 a 37 ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : MAILLEBOIS
- références cadastrales : ZD13 ; ZD3 ; ZD4 ; ZE2 ; ZH11 ; ZH13 ; ZH21 ; ZH24 ; ZH3 ; ZH31 ; ZH32 ; ZH41 ; ZI10 ; ZI11 ; ZI12 ; ZI8 ; ZI9 ; ZK21 ; ZK22 ; ZL9 ; ZM22 ; ZM23 ; ZM24 ; ZN21 ;
- commune de : LAONS
- références cadastrales : ZE12 ; ZE15 ; ZR5 ;
- commune de : SAINT-ANGE-ET-TORCAY
- références cadastrales : ZC124 ; ZC130 ; ZC26 ; ZC30 ; ZC34 ; ZC43 ; ZE12 ; ZE15 ; ZE17 ; ZE18 ; ZE19 ; ZE29 ; ZE42 ; ZE44 ; ZE46 ; ZE52 ; ZE53 ; ZH11 ; ZH2 ; ZH22 ; ZH33 ; ZH4 ; ZH47 ; ZH5 ; ZH6 ; ZH9 ; ZR12 ; ZR40 ; ZR6 ;
- commune de : ALAINVILLE
- références cadastrales : Y200 ;
- commune de : SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT
- références cadastrales : ZH24 ; ZH25 ; ZH26 ; ZH27 ; ZH28 ; ZR105 ; ZR18 ; ZR42 ; ZR44 ; ZR60 ; ZR61 ; ZR62 ; ZR63 ; ZR64 ; ZR65 ; ZR78 ; ZR79 ; ZR80 ; ZR81 ; ZR88 ; ZR89 ; ZT10 ; ZT11 ; ZT12 ; ZT13 ; ZT7 ; ZT8 ; ZT9 ;
- commune de : BOINVILLE LE GAILLARD
- références cadastrales : ZK23 ; ZK26 ;

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et les maires de MAILLEBOIS, SAINT-ANGE-ET-TORCAY, LAONS, ALLAINVILLE, BOINVILLE-LE-GAILLARD, SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 09 juillet 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
d'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-07-10-00002

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles SCEA DALIBARD
FRERES (28)

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2026 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2025 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 07 avril 2026 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 19 janvier 2026 ;

- présentée par la SCEA DALIBARD FRERES (Messieurs DALIBARD Mathieu, Nicolas et Thomas)

- demeurant Les Soublières d'en Haut – 28400 LA GAUDAINÉ

- exploitant 16 ha 38 a 19 ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LA GAUDAINÉ

- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 127 ha 42 a 50 ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : ARCISSES

- références cadastrales : E119 ; E120 ; E121 ; E133 ; E134 ; D266 ; D267 ; D268 ; F4 ;

- commune de : ARGENVILLIERS

- références cadastrales : ZC1 ; ZC3 ; ZI5 ;

- commune de : LA GAUDAINÉ

- références cadastrales : A14 ; A19 ; A20 ; A25 ; A29 ; A32 ; A33 ; A35 ; A37 ; A38 ; A39 ; A40 ; A45 ; A60 ; A107 ; A149 ; A184 ; A187 ; A233 ; A315 ; A316 ; A318 ; A319 ; B5 ; B6 ; B23 ; B24 ; B61 ; B62 ; B68 ; B69 ; B70 ; B71 ; B74 ; B76 ; B195 ; B196 ; C13 ; C245 ; C248 ; C256 ; C257 ; C258 ; C259 ; C246 ; ZD1 ; ZD2 ; ZD4 ; ZD5 ; C247 ;

- commune de : SAINTIGNY

- références cadastrales : YC17 ; YC20 ; ZS36 ; ZS39 ;

- commune de : THIRON-GARDAIS

- références cadastrales : ZA4 ; ZA57 ; ZN31 ; ZN32 ;

- commune de : VICHÈRES

- références cadastrales : ZI16 ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 11 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 127 ha 42 a 50 ca est exploité par Monsieur DALIBARD Daniel mettant en valeur une surface de 129 ha 94 a 80 ca ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

DALIBARD Denis	Demeurant : LA GAUDAINÉ
- Date de dépôt de la demande complète :	09/04/26
- exploitant :	224 ha 91 dont 0 ha 95 de verger, soit 242 ha 96 en SAUP
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	1 salarié à 100 %
- élevage :	50 vaches allaitantes
- superficie sollicitée :	91 ha 36 a 10 ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : ARCISSES - références cadastrales : E119 ; E120 ; E121 ; E133 ; E134 ; D266 ; D267 ; D268 ; - commune de : ARGENVILLIERS - références cadastrales : ZC3 ; - commune de : LA GAUDAINÉ - références cadastrales : A20 ; A25 ; A37 ; A45 ; A60 ; A107 ; A184 ; A233 ; B68 ; B69 ; B70 ; B71 ; B74 ; B76 ; C13 ; C245 ; C256 ; C257 ; C258 ; C259 ; ZD2 ; ZD4 ; ZD5 ; - commune de : SAINTIGNY - références cadastrales : YC17 ; YC20 ; - commune de : THIRON-GARDAIS - références cadastrales : ZA57 ; - commune de : VICHÈRES - références cadastrales : ZI16 ;
- pour une superficie de	88 ha 13 a 95 ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 11 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations par courrier en date du 02 juin 2026 et courriel en date du 08 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
SCEA DALIBARD FRERES	Agrandissement	143,8069	3	47,9356	SAUP totale, après projet, inférieure à la dimension économique viable (132ha/UTA) 3 associés exploitants à titre principal	2.1
DALIBARD Denis	Agrandissement	334,3210	1,75	191,0406	SAUP totale après projet inférieure à la dimension excessive (230ha/UTA) 1 associé exploitant à titre principal 1 salarié à 100 %	3

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par la SCEA DALIBARD FRERES correspond au rang de priorité 2.1 - consolidation, par agrandissement ou réunions d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1 ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur DALIBARD Denis correspond au rang de priorité 3 - agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration

d'exploitations excessif mentionné au 4 de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1er ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Eure-et-loir

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La SCEA DALIBARD FRERES, demeurant Les Soublières d'en Haut – 28400 LA GAUDAIN, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 88 ha 13 a 95 ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : ARCISSES
- références cadastrales : E119 ; E120 ; E121 ; E133 ; E134 ; D266 ; D267 ; D268 ;

- commune de : ARGENVILLIERS
- références cadastrales : ZC3 ;

- commune de : LA GAUDAIN
- références cadastrales : A20 ; A25 ; A37 ; A45 ; A60 ; A107 ; A184 ; A233 ; B68 ; B69 ; B70 ; B71 ; B74 ; B76 ; C13 ; C245 ; C256 ; C257 ; C258 ; C259 ; ZD2 ; ZD4 ; ZD5 ;

- commune de : SAINTIGNY
- références cadastrales : YC17 ; YC20 ;

- commune de : THIRON-GARDAIS
- références cadastrales : ZA57 ;

- commune de : VICHÈRES
- références cadastrales : ZI16 ;

Parcelles en concurrence avec Monsieur DALIBARD Denis.

ARTICLE 2 : la SCEA DALIBARD FRERES, demeurant Les Soublières d'en Haut – 28400 LA GAUDAIN, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 39 ha 28 a 55 ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : ARCISSES
- références cadastrales : F4 ;

- commune de : ARGENVILLIERS
- références cadastrales : ZC1 ; ZI5 ;

- commune de : LA GAUDAIN
- références cadastrales : A14 ; A19 ; A29 ; A32 ; A33 ; A35 ; A38 ; A39 ; A40 ; A149 ; A187 ; A315 ; A316 ; A318 ; A319 ; B5 ; B6 ; B23 ; B24 ; B61 ; B62 ; B195 ; B196 ; C246 ; C247 ; C248 ; ZD1 ;

- commune de : SAINTIGNY
- références cadastrales : ZS36 ; ZS39 ;
- commune de : THIRON-GARDAIS
- références cadastrales : ZA4 ; ZN31 ; ZN32 ;

Parcelles sans concurrence.

ARTICLE 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et les maires de ARCISSES, ARGENVILLIERS, LA GAUDAIN, SAINTIGNY, THIRON-GARDAIS et VICHÈRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 juillet 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
de la Région Centre Val de Loire
Signé : Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-07-10-00008

Arrêté portant délégation de signature au
secrétaire général de l'académie, aux secrétaires
généraux adjoints aux délégués de région
académique et aux chefs de division

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au secrétaire général de l'académie, aux
secrétaires généraux adjoints aux délégués de région académique et aux chefs
de division

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

VU le code de l'éducation et notamment ses articles D 222-20, D 222-35, R 222-15, R. 22-19, R 222-19-2, R 222-34, R. 911-82 et suivants ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. AGRESTI Jean-Philippe ;

VU l'arrêté du 20 février 2025 portant nomination de M. Ivan GUILBAULT dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Ivan GUILBAULT, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées au recteur de l'académie.

M. Ivan GUILBAULT secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, représente le recteur de l'académie d'Orléans-Tours pour recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement, en application de l'article 14-1 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publiques. Il est habilité à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

ARTICLE 2 : La délégation de signature à l'exception de la représentation du recteur pour recevoir la prestation de serment des agents comptables, est exercée par :

- Mme Séverine JEGOUZO, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice de l'évaluation, de la modernisation, des moyens et de l'organisation scolaire
- Mme Anne DUPUY, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines
- M. Cédric MONLUN, adjoint au secrétaire général de l'académie, directeur de l'administration générale et de l'enseignement supérieur.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux délégués de région académique suivants pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

- M. Eric GARNIER délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue :
 - . en ce qui concerne l'autorisation préalable de recrutement de personnels contractuels de droit public des GRETA et des CFA ;
 - . en ce qui concerne la procédure de recrutement des personnels contractuels en qualité de CFC placés auprès de la DRAFPIIC ;
 - . en ce qui concerne le conseil consultatif académique de la formation continue des adultes (CCA FCA) ;
 - . en ce qui concerne la commission académique consultative compétente à l'égard des CFC (CACC CFC) ;
 - . pour les dérogations hors académie ;
 - . pour les habilitations CCF des CFA et hors CFA ;
 - . pour les dossiers de positionnement réglementaires de l'apprentissage et hors CFA ;
 - . pour les agréments d'entreprises du secteur public non industriel et commercial ;
 - . pour les réductions, allongements et durée de contrat d'apprentissage en application des articles R 6222-9 et R 6222-16 du code du travail ;
 - . pour les conventions d'accueil d'apprentis en entreprises tierces (France et union européenne) ;
 - . en ce qui concerne les ordres de mission et les convocations ;
 - . pour les attestations de service fait pour les actions à pilotage national.
- M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire :
 - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Mme Florence AUJUMIER, déléguée de région académique pour l'information et l'orientation :
 - . pour les réponses aux demandes des élèves, des étudiants ou des parents dans

le cadre des procédures d'orientation ;

. pour les ordres de mission et les convocations.

- M. François GRANGER, directeur régional académique des systèmes d'information jusqu'au 31 août 2026 :

. pour les attestations de présence délivrées aux stagiaires ;

. pour les procès-verbaux de réception des matériels et des logiciels ;

. pour les courriers avec les fournisseurs ;

. pour les ordres de mission et les convocations

- M. Julien LEPREVOST, directeur régional académique des systèmes d'information à compter du 1^{er} septembre 2026 :

. pour les attestations de présence délivrées aux stagiaires ;

. pour les procès-verbaux de réception des matériels et des logiciels ;

. pour les courriers avec les fournisseurs ;

. pour les ordres de mission et les convocations.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée aux chefs de service suivants pour les actes, arrêtés, décisions et documents relevant du champ de compétence de leur service :

- Mme Liliane DRUDI, cheffe de la division de la logistique :

. pour les documents relatifs à la gestion des matériels et des locaux, à l'exception de la signature des baux locatifs ;

. pour les ordres de mission et les convocations.

- Mme Stéphanie HENRY, cheffe de la division du pilotage des moyens et de l'organisation scolaire :

. pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du second degré public et la gestion des postes non enseignants (création, suppression, transformation) à l'exception des décisions relatives à la carte des formations ;

. pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens de l'enseignement privé ;

. pour les conventions de prêt de matériel de l'État à usage pédagogique ;

. pour les ordres de mission et les convocations.

- Mme Charline NOUHAUD cheffe de la division des affaires juridiques à compter du 1^{er} août 2026 :

. pour tout document ayant trait :

- au contrôle de légalité des actes budgétaires, de fonctionnement et de l'action éducatrice des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie ;

- aux recours formés en matière d'attribution de bourses des lycées ;

- aux dossiers de protection fonctionnelle des fonctionnaires, à l'exception des décisions d'attribution ou de refus ;

- aux dossiers de la commission académique d'appel des sanctions disciplinaires (élève) ;
- aux règlements amiables ;
- aux renseignements juridiques et financiers ;
- aux élections au conseil d'administration des EPLE ;
- aux contentieux (administratif, judiciaire) ;
- . pour les ordres de mission et les convocations.
- Mme Frédérique PIERRE, cheffe de la division des personnels enseignants :
 - . pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels publics et privés titulaires ou non titulaires enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements ;
 - . pour le remplacement et la suppléance des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maternité, parental ;
 - . pour les certificats d'exercice et attestations de carrière ;
 - . pour les ordres de mission et les convocations ;
 - . pour les actes relatifs à la gestion des dossiers d'allocation pour perte d'emploi ;
 - . pour tous les documents relatifs à l'organisation des jurys académiques d'évaluation et de titularisation des enseignants stagiaires du 2nd degré (enseignement public et enseignement privé sous contrat) et des conseillers principaux d'éducation stagiaires ;
 - . pour tous les documents relatifs à l'organisation des jurys académiques chargés d'apprécier l'aptitude professionnelle des enseignants du 2nd degré (enseignement public et enseignement privé sous contrat) et des conseillers principaux d'éducation reconnus travailleurs handicapés et recrutés à ce titre par la voie contractuelle ;
 - . pour tous les documents informant ou convoquant les stagiaires et contractuels précités ainsi que leur chef d'établissement dans le cadre de ces opérations de titularisation ou d'appréciation de l'aptitude professionnelle.
- M. David ROBET, chef de la division des personnels d'administration et d'encadrement :
 - . pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels de direction, d'inspection, des personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé, des emplois fonctionnels, des personnels de la filière recherche et formation, des AED en CDI ainsi que des personnels de la jeunesse et sports, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements ;

- . pour le remplacement et la suppléance des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maternité, parental ;
- . pour les certificats d'exercice et attestations de carrière ;
- . pour les dérogations à l'obligation de logement de fonction ;
- . pour les actes liés aux opérations de mobilité ;
- . pour les ordres de mission et les convocations.
- Mme Géraldine BREZAULT, directrice adjointe de l'école académique de la formation continue, cheffe de division :
 - . pour les courriers et actes de gestion administrative relatifs à la formation continue des personnels de l'éducation nationale ;
 - . pour les notifications de congés formation et les attestations d'assiduité des personnels en congé formation ;
 - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Mme Laurence CLAVÉ, cheffe de la division des examens et concours :
 - . pour tous les documents relatifs à l'organisation des examens et concours ;
 - . pour la certification conforme en vue de l'apposition de l'apostille ;
 - . pour les ordres de mission et les convocations.
- M. David THIBERGE, chef de la division du budget et de la modernisation académique :
 - . pour les décisions administratives concernant les frais de déplacement des personnels, les frais de changement de résidence et les congés bonifiés ;
 - . pour les ordres de mission et les convocations ;
 - . pour les décisions d'attribution de subvention à des structures porteuses de projets pédagogiques.
- Mme Alexandra NALLET, cheffe du pôle d'appui aux ressources humaines :
 - . pour les courriers de refus de prestations d'action sociale ;
 - . pour les courriers de notification des allègements de service aux personnels enseignants du second degré, CPE et psychologues de l'éducation nationale ;
 - . pour les convocations de la commission académique d'action sociale et du comité de pilotage du réseau PAS.
- M. Florian MARIE, responsable de la cellule académique des archives :
 - . pour les attestations de bénéficiaires d'allocation IUFM ;
 - . pour les attestations de scolarité délivrées dans le cas d'établissements scolaires et écoles définitivement fermés.
- Mme Angélique TABUTEAU, cheffe de la division des retraites :
 - . pour les états authentiques de service ;
 - . pour les courriers adressés aux agents ou leurs conjoint/enfants concernant les rentes temporaires d'éducation, rentes viagères pour handicap, reversions, pension civile d'invalidité, et l'assurance vieillesse des parents au foyer.
- M. Brieuc DUBREIL, chef de la division de l'enseignement supérieur :
 - . pour les actes relatifs au contrôle budgétaire et de légalité des établissements

d'enseignement supérieur public ;

. pour les courriers et décisions relatifs aux établissements d'enseignement supérieur privé ;

. pour toute correspondance en lien avec les établissements d'enseignement supérieur.

ARTICLE 4 : Les arrêtés n°08/2025 du 5 mars 2025 et n° 76/2025 du 13 novembre 2025 sont abrogés.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 10 juillet 2026
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-07-10-00005

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contrôle de légalité des actes des
collèges publics de Cher

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes
des collèges publics de Cher

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

VU le code de l'éducation et notamment les articles L. 421-11, L. 421-14, R. 222-19, R. 222-25 et R. 421-54 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004, relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi 2003-591 du 2 juillet 2003 ;

VU le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 mars 2026 portant organisation du contrôle de légalité des actes des collèges du département du Cher et délégation de signature à M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La délégation concernant la réception et l'exercice du contrôle de légalité des actes des collèges publics du département du Cher ainsi que la subdélégation de signature pour l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice de ces missions, sont données à :

- M. Ivan GUILBAULT
Secrétaire général de région académique, secrétaire général d'académie
- Mme Séverine JEGOUZO
adjointe au secrétaire général d'académie
directrice de l'évaluation, de la modernisation, des moyens et de l'organisation scolaire
- Mme Anne DUPUY
adjointe au secrétaire général d'académie
directrice des ressources humaines
- M. Cédric MONLUN
adjoint au secrétaire général de l'académie
directeur de l'administration générale et de l'enseignement supérieur
- à l'exception des déférés, Mme Charline NOUHAUD
cheffe de la division des affaires juridiques à compter du 1^{er} août 2026
- à l'exception des déférés, Mme Christelle OMAR
adjointe à la cheffe de la division des affaires juridiques.

ARTICLE 2 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le préfet du Cher et par délégation

Pour le recteur

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 05/2026 en date du 19 mars 2026 portant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 10 juillet 2026
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-07-10-00006

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contrôle de légalité des actes des
collèges publics de l'Indre

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes
des collèges publics de l'Indre

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

VU le code de l'éducation et notamment les articles L. 421-11, L. 421-14, R. 222-19, R. 222-25 et R. 421-54 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004, relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi 2003-591 du 2 juillet 2003 ;

VU le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2026 portant organisation du contrôle de légalité des actes des collèges du département de l'Indre et délégation de signature à M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La délégation concernant la réception et l'exercice du contrôle de légalité des actes des collèges publics du département de l'Indre ainsi que la subdélégation de signature pour l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice de ces missions, sont données à :

- M. Ivan GUILBAULT
Secrétaire général de région académique, secrétaire général d'académie
- Mme Séverine JEGOUZO
adjointe au secrétaire général d'académie
directrice de l'évaluation, de la modernisation, des moyens et de l'organisation scolaire
- Mme Anne DUPUY
adjointe au secrétaire général d'académie
directrice des ressources humaines
- M. Cédric MONLUN
adjoint au secrétaire général de l'académie
directeur de l'administration générale et de l'enseignement supérieur
- à l'exception des déférés, Mme Charline NOUHAUD
cheffe de la division des affaires juridiques à compter du 1^{er} août 2026
- à l'exception des déférés, Mme Christelle OMAR
adjointe au chef de la division des affaires juridiques.

ARTICLE 2 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour la préfète de l'Indre et par délégation

Pour le recteur

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 10/2026 en date du 7 mai 2026 portant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 10 juillet 2026
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-07-10-00007

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contrôle de légalité des actes des
collèges publics du Loiret

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes
des collèges publics du Loiret

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

VU le code de l'éducation et notamment les articles L. 421-11, L. 421-14, R. 222-19, R. 222-25 et R. 421-54 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004, relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi 2003-591 du 2 juillet 2003 ;

VU le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature au titre du contrôle de légalité des actes des collèges du département du Loiret à M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La délégation concernant la réception et l'exercice du contrôle de légalité des actes des collèges publics du département du Loiret ainsi que la subdélégation de signature pour l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice de ces missions, sont données à :

- M. Ivan GUILBAULT
Secrétaire général de région académique, secrétaire général d'académie
- Mme Séverine JEGOUZO
adjointe au secrétaire général d'académie
directrice de l'évaluation, de la modernisation, des moyens et de l'organisation scolaire
- Mme Anne DUPUY
adjointe au secrétaire général d'académie
directrice des ressources humaines
- M. Cédric MONLUN
adjoint au secrétaire général de l'académie
directeur de l'administration générale et de l'enseignement supérieur
- à l'exception des déférés, Mme Charline NOUHAUD
cheffe de la division des affaires juridiques à compter du 1^{er} août 2026
- à l'exception des déférés, Mme Christelle OMAR
adjointe au chef de la division des affaires juridiques.

ARTICLE 2 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le préfet du Loiret et par délégation

Pour le recteur

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 16/2026 en date du 1^{er} juin 2026 portant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 10 juillet 2026
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-07-10-00010

Arrêté portant délégation de signature pour les
actes relatifs aux opérations effectuées sur le
programme 348 « performance et résilience des
bâtiments de l'état et de ses opérateurs » dans le
cadre de deux projets « nouveaux espaces de
travail »

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature pour les actes relatifs aux opérations effectuées sur le programme 348 « performance et résilience des bâtiments de l'état et de ses opérateurs » dans le cadre de deux projets « nouveaux espaces de travail »

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'état ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. Jean-Philippe AGRESTI ;

VU l'arrêté du 20 février 2025 portant nomination de M. Ivan GUILBAULT dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

VU la convention de délégation du BOP 348 en date du 9 octobre 2025 relative à la gestion financière de certaines opérations immobilières entre la préfète de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret et le recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La délégation de gestion concernant les opérations effectuées sur le programme 348 « performance et résilience des bâtiments de l'état et de ses opérateurs » dans le cadre de deux projets retenus au titre de l'appel à projets « nouveaux espaces de travail » de la direction de l'immobilier de l'état (projet Notre Dame de Recouvrance et projet rue Marcel Proust) est précisée dans la convention de délégation entre la préfète de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret et le recteur de l'académie d'Orléans-Tours.

ARTICLE 2 : La subdélégation de signature à l'effet de signer les actes énumérés à l'article 3 de la convention de délégation entre la préfète de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret et le recteur de l'académie d'Orléans-Tours est donnée à :

- M Ivan GUILBAULT, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire,

Secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

- Mme Séverine JEGOUZO

Adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice de l'évaluation, de la modernisation, des moyens et de l'organisation scolaire

- Mme Anne DUPUY

Adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines

- M. Cédric MONLUN

Adjoint au secrétaire général de l'académie, directeur de l'administration générale et de l'enseignement supérieur

- M. David THIBERGE

Chef de la division du budget et de la modernisation académique

- M. Jean-Paul BASSET

Chef du service régional de l'immobilier

- Mme Sabrina JOUHAUD

Adjointe au chef du service régional de l'immobilier

- Mme Stéphanie PRAULT

Adjointe au chef de la division du budget académique

- Mme Julie NOEL

Responsable de la plateforme CHORUS

- M. Jean-Philippe JALLET

Responsable du pôle commande publique.

ARTICLE 3 : Pour la certification du service fait des opérations effectuées sur le programme 348 « performance et résilience des bâtiments de l'état et de ses opérateurs » dans le cadre de deux projets retenus au titre de l'appel à projets « nouveaux espaces de travail » de la direction de l'immobilier de l'état (projet Notre Dame de Recouvrance et projet rue Marcel Proust), subdélégation est donnée à :

- Mme Anastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Beyza BESLER

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Virginie CIFTCI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 21/2025 du 14 octobre 2025 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 10 juillet 2026
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-07-10-00009

Arrêté portant délégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire (BOP 139, 140, 141,
163, 172, 214, 219, 230, 231, 349, 362, 363, 364,
723)

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
(BOP 139, 140, 141, 163, 172, 214, 219, 230, 231, 349, 362, 363, 364, 723)

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

VU le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19-2, D. 222-20, R. 222-25 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2026 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, notamment pour les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à M. Ivan GUILBAULT secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes :

139 - enseignement scolaire privé du premier et du second degré,

140 – enseignement scolaire public du premier degré,

141 - enseignement scolaire public du second degré,

163 – jeunesse et vie associative,

172 – recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires,

214 – soutien de la politique de l'Éducation nationale,

219 – sports,

230 – vie de l'élève,

231 – vie étudiante

349 – fonds pour la transformation de l'action publique,

362 – écologie,

363 – compétitivité,

364 – cohésion,

723 – contribution aux dépenses immobilières.

- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services,

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres :

2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 139, 140, 141, 150, 172, 214, 219, 230 et 231,

3, 5, 6 et 7 du programme 349,

3 et 6 des programmes 163 et 364

3, 5 et 6 du programme 363

3, 5 et 7 des programmes 362 et 723.

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, l'émission et la signature des titres de recettes ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'état.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Délégation de signature est donnée à M. Ivan GUILBAULT, de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les accès se traduisant par la constatation des droits et obligations et par l'élaboration de l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du rectorat.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Ivan GUILBAULT, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 6 du programme 354 – « dépenses immobilières de l'administration territoriale ».

Cette subdélégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation, leur demande de paiement et les ordres de payer.

ARTICLE 3 : M. Ivan GUILBAULT, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, donne la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté à :

Mme Séverine JEGOUZO

Adjointe au secrétaire général d'académie

Directrice de l'évaluation, de la modernisation, des moyens et de l'organisation scolaire

Mme Anne DUPUY

Adjointe au secrétaire général d'académie

Directrice des ressources humaines

M. Cédric MONLUN

Adjoint au secrétaire général d'académie

Directeur de l'administration générale et de l'enseignement supérieur

M. David THIBERGE

Attaché d'administration de l'état hors classe

Chef de la division du budget et de la modernisation académique.

ARTICLE 4 : La subdélégation concernant tout document et tous les actes y compris les marchés publics relevant des dépenses du hors titre 2 du programme 214 est donnée à :

M. Jean-Paul BASSET

Ingénieur de recherche

Chef du service régional de l'immobilier

Mme Sabrina JOUHAUD

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de service.

ARTICLE 5 : La subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics et à l'exception des déferés, est donnée aux agents suivants pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

Au cabinet du recteur pour l'engagement et la liquidation des dépenses du hors titre 2 du programme 214, les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 :

Mme Marion MOLINIÉ

Directrice de cabinet

Au cabinet du recteur pour l'engagement et la liquidation des dépenses du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Clara LETIENNE-CROS

Directrice de la communication

Au secrétariat général pour l'engagement et la liquidation de l'ensemble des dépenses et des recettes du titre 2 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

M. Sacha SUMAN

Adjoint à la directrice des ressources humaines

A la coordination paye pour l'engagement et la liquidation de l'ensemble des dépenses et des recettes du titre 2 :

Mme Cécile MORIN

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Valérie GODIN

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Sophie GIRY

Attachée principale d'administration de l'état

À la délégation de région académique à la formation professionnelle, initiale et continue pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

M. Eric GARNIER

délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue

A la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation pour les états de frais du programme 214 hors titre 2 et pour l'engagement et la liquidation des dépenses imputées sur les programmes 214 et 172 dans les limites des opérations suivantes :

Dépenses de personnels (titre 2) sans seuil

Dépenses de fonctionnement (titre 3) : sans seuil

Dépenses d'études (titres 3, 5 et 6) : < 20 000 euros HT

Dépenses d'investissement (titre 5) : < 206 000 euros HT

Dépenses d'intervention (titre 6) : < 250 000 euros HT

M. Stéphane CORDIER

Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation

À la délégation régionale académique au numérique pour l'éducation pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement des programmes 140 et 141, l'engagement et la liquidation de la dépense relative au dispositif TNE des

BOP 140, 141, 214 et 230 :

Mme Christine FAUVELLE-AYMAR

Conseillère académique

Au pôle établissements et vie scolaire pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

Mme Taïssia TCHERNEITCHOUK

Conseillère technique établissement et vie scolaire

A la direction académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

Mme Anne-Marie PESLHERBE-LIGNEAU

Déléguée académique

Au médecin conseiller technique pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

Mme Sylvie ANGEL

Médecin conseillère technique

A l'assistante sociale conseillère technique pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

Mme Yasmina SERVANT

Assistante sociale conseillère technique

Au centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement des programmes 141 et 214 hors titre 2 :

Mme Karen PREVOST-SORBE

Chargée de mission

A la division des personnels enseignants pour l'engagement et la liquidation des dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 141 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette division :

Mme Frédérique PIERRE

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de division

Mme Priscille JOBERT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

Mme Françoise ABAT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

Mme Marie-Noëlle SCHOEPFER

Attachée d'administration de l'état

Mme Laëtitia FLEURY-HUBERT

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Charline NOUHAUD jusqu'au 31 juillet 2026

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Pauline MONDOLONI

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Aurélie TULASNE

Attachée d'administration de l'état

Mme Elodie MEDELICE

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

À la division des personnels enseignants pour l'engagement et la liquidation des dépenses imputées sur le titre 2 - programme 140 au titre des psychologues de l'éducation nationale :

Mme Frédérique PIERRE

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de division

Mme Elodie MEDELICE

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Pauline MONDOLONI

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Laetitia FLEURY-HUBERT

Attachée principale d'administration de l'état

À la division des personnels enseignants pour l'engagement et la liquidation des dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 140, 141, 214 et 230 au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi :

Mme Frédérique PIERRE

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de division

Mme Françoise ABAT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

A la division des personnels d'administration et d'encadrement pour l'engagement et la liquidation des dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 141, 214 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette division :

M. David ROBET

Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Chef de division

Mme Carole MIERMONT
Attachée principale d'administration de l'état
Adjointe au chef de division
Mme Leslie BILLAULT
Attachée d'administration de l'état
Mme Emilie CHARLES
Attachée d'administration de l'état
Mme Maud PESTEL
Ingénieure d'études
Mme Corinne CHAZEAUD
Attaché d'administration de l'état

À la division du budget et de la modernisation académique :

Pour l'ensemble des dépenses et recettes prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté :

Mme Stéphanie PRAULT
Attachée principale d'administration de l'état
Adjointe au chef de division
Mme Julie NOEL
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
M. Jean-Philippe JALLET
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
M. Benoît MINIERE
Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Pour les dépenses et recettes du hors titre 2 :

Mme Sophie KLAUTH
Attachée d'administration de l'état
Mme Jessica CAPITAINE
Attachée d'administration de l'état

Pour les ordres de mission et états de frais de déplacement des programmes précisés à l'article 1 du présent arrêté :

Mme Amandine PAULE
Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Mme Beyza BESLER
Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Mme Bénédicte BERTIN
Adjointe administrative l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Pierre-André CLUSAN

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Charles CHEVRIER

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Nathalie DUPRESSOIR

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Nabila KHAYATI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Virginie CIFTCI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Pour la certification du service fait des dépenses hors titre 2 de tous les programmes :

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Annastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Beyza BESLER

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Virginie CIFTCI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Amandine PAULE

Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

M. Pierre-André CLUSAN

Adjoint administratif l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Charles CHEVRIER

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Bénédicte BERTIN

Adjointe administrative l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Nathalie DUPRESSOIR

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Pour la certification du service fait des dépenses hors titre 2 des programmes 140, 141 et 230 :

Mme Marina IONITA

Attachée d'administration de l'état

Pour les ordres à payer pour l'ensemble des programmes hors titre 2 :

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Philippe JALLET

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Annastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Beyza BESLER

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Virginie CIFTCI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

À la division des examens et concours pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours du titre 2 et du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Laurence CLAVÉ

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de division

Mme Catherine GRÉGOIRE

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

Mme Catherine AWUSSI

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

Mme Marie-Cécile LAVAIL

Attachée d'administration de l'état

Mme Sandra JACQUES

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Catherine MATHIS

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Alexandrine LECLERC

Attachée d'administration de l'état

Mme Muriel BLAIN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Caroline JANUSZ

Attachée d'administration de l'état

À la division des examens et concours pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives aux examens et concours du titre 2 et du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Laurence CLAVÉ

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de division

Mme Catherine GRÉGOIRE

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

À l'école académique de la formation continue pour l'engagement et la liquidation des dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 uniquement pour les dépenses liées à la formation des personnels:

M. Jean-François ALLARD

Directeur de l'EAFC

Mme Géraldine BREZAULT

Attachée principale d'administration de l'état

Directrice adjointe – cheffe de division

M. Laurent CANNET

Attaché d'administration de l'état

Adjoint à la cheffe de division

Mme Céline JUILLARD

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Valérie MEYNARD

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Emmanuel THOMAS

Attaché d'administration de l'état

Mme Odile MARTIN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Jocelyne DELAHAYE

Attaché d'administration de l'état

Mme Carole AUCHAPT

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Au pôle d'appui aux ressources humaines pour l'engagement et la liquidation des dépenses du titre 2 et du hors titre 2 (programmes 139, 140, 141, 214 et 230) et des dépenses liées à l'action sociale, aux accidents du travail élèves étant survenus avant 1985 et aux capitaux décès :

Mme Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

Mme Sophie COLLONNIER

Attachée d'administration de l'état

Au pôle d'appui aux ressources humaines pour l'engagement et la liquidation des dépenses

au titre du FIPHFP :

- ***pour les dépenses du titre 2 (programmes 214 et 230) et du hors titre 2 (programme 214) :***

Mme Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

- ***pour les dépenses du hors titre 2 (programme 214) :***

Mme Virginie LIZOT

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

À la division des affaires juridiques pour l'engagement et la liquidation des dépenses du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Charline NOUHAUD

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de la division des affaires juridiques à compter du 1^{er} août 2026

Mme Christelle OMAR

Attachée d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

À la division de la logistique pour l'engagement et la liquidation des dépenses du hors titre 2 des programmes 214 et 141 :

Mme Liliane DRUDI

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de division

Mme Anne REGIEN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Adjointe à la cheffe de division

À la division du pilotage des moyens et de l'organisation scolaire pour l'engagement et la liquidation des dépenses du titre 2 et hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 :

Mme Stéphanie HENRY

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de la division

Mme Marianne POËNOT

Attaché principale d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

Mme Christelle RICHARD

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

À la division de l'évaluation et de la prospective pour les états de frais de déplacement des programmes 140 et 214 du hors titre 2 :

Mme Céline LEDUC-PETITGAS

Ingénieure d'études

Cheffe de division

À la direction régionale académique des systèmes d'information pour l'engagement et la liquidation des dépenses du hors titre 2 des programmes 141 et 214 :

M. François GRANGER

Ingénieur de recherche

Directeur régional académique jusqu'au 31 août 2026

M. Julien LEPREVOST

Directeur régional académique à compter du 1^{er} septembre 2026

M. Bernard ROULIER

Ingénieur de recherche

Adjoint au directeur

Pour les ordres de mission :

Mme Christine LE BERRE

Ingénieure de recherche

Adjointe au directeur

À la direction régionale académique des systèmes d'information pour les procès-verbaux de réception des matériels et des logiciels et pour la gestion des SMS en masse :

Mme Kelly MONNEVEUX

Technicienne de recherche et de formation

Aux directeurs des centres d'information et d'orientation (CIO) et psychologues de l'Éducation nationale pour l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement des CIO sur le programme 214 hors titre 2 :

Mme Sylvie BERGER

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Bourges et Saint-Amand-Montrond

Mme Laetitia POMPEE

Directrice du CIO départemental pour le CIO de Vierzon

M. Yohann LE PAPE

Directeur du CIO départemental pour les CIO de Chartres et Châteaudun

Mme Sabine GARNIER

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Dreux et Nogent-le-Rotrou

M. Bruno THOMAS

Directeur du CIO départemental pour le CIO de Le Blanc

Mme Jocelyne BONJOUR

Directrice du CIO départemental pour les CIO d'Issoudun et Châteauroux

Mme Elise LESOBRE

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Chinon, Loches et Joué-lès-Tours

Mme Géraldine MIGNE

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Tours et Amboise

Mme Maria POUPLIN

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Blois et Romorantin-Lanthenay

Mme Lucie ANTOINE

Directrice du CIO départemental pour le CIO de Vendôme

Mme Emilie GAUTIER

Directrice du CIO départemental pour les CIO d'Orléans et Pithiviers

Mme Florence KERSULEC

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Gien et Montargis.

ARTICLE 6 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation

Pour le recteur

ARTICLE 7 : L'arrêté n° 11/2026 en date du 1^{er} juin 2026 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 10 juillet 2026
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-07-10-00004

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière de contrôle de légalité et budgétaire des
actes des établissements publics locaux
d'enseignement

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité et
budgétaire des actes des établissements publics locaux d'enseignement

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

VU le code de l'éducation et notamment les articles L. 421-11, L. 421-11 à L. 421-16, D. 222-20, R. 222-19, R. 222-25 et R. 222-36 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004, relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi 2003-591 du 2 juillet 2003 ;

VU le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2026 portant notamment délégation de signature en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire à M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

VU la convention de délégation de gestion définissant l'organisation du contrôle des actes entre les services départementaux de l'éducation nationale et le service académique du rectorat de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, confère la subdélégation de signature à l'effet de signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement (lycées, EREA) ainsi que la mise en œuvre de la procédure de règlement conjoint en matière budgétaire est donnée à :

- M. Ivan GUILBAULT

Secrétaire général de région académique, secrétaire général d'académie

- Mme Séverine JEGOUZO

adjointe au secrétaire général de l'académie

directrice de l'évaluation, de la modernisation, des moyens et de l'organisation scolaire

- Mme Anne DUPUY

adjointe au secrétaire général de l'académie

directrice des ressources humaines

- M. Cédric MONLUN

adjoint au secrétaire général de l'académie

directeur de l'administration générale et de l'enseignement supérieur

- à l'exception des déférés, Mme Charline NOUHAUD

cheffe de la division des affaires juridiques à compter du 1^{er} août 2026

- à l'exception des déférés, Mme Christelle OMAR

adjointe à la cheffe de la division des affaires juridiques.

Cette subdélégation intègre les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité, aux EPLE relevant de l'autorité académique et les déférés susceptibles d'être engagés devant les juridictions administratives territorialement compétentes dans le cadre de l'article L 421-14 du code de l'éducation.

ARTICLE 2 : La délégation concernant la réception et l'exercice du contrôle de légalité des actes des collèges publics des départements d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher ainsi que la subdélégation de signature pour l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice de ces missions précisées dans la convention de délégation de gestion, sont données à :

- M. Ivan GUILBAULT

Secrétaire général de région académique, secrétaire général d'académie

- Mme Séverine JEGOUZO
adjointe au secrétaire général de l'académie
directrice de l'évaluation, de la modernisation, des moyens et de l'organisation
scolaire
- Mme Anne DUPUY
adjointe au secrétaire général de l'académie
directrice des ressources humaines
- M. Cédric MONLUN
adjoint au secrétaire général de l'académie
directeur de l'administration générale et de l'enseignement supérieur
- à l'exception des déférés, Mme Charline NOUHAUD
cheffe de la division des affaires juridiques à compter du 1^{er} août 2026
- à l'exception des déférés, Mme Christelle OMAR
adjointe à la cheffe de la division des affaires juridiques.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 15/2026 en date du 1^{er} juin 2026 portant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 10 juillet 2026
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI